

## Critères de publication officielle d'une lactation -Janvier 2003-

Avant l'introduction du programme *Vision2000*, le nouveau logiciel flexible de traitement de données du contrôle laitier, le concept d'une lactation « Officielle » ou « Publiable » semblait très simple. Les lactations de vaches dans un troupeau inscrit à des programmes supervisés du contrôle laitier recevaient le statut de publication officielle tandis que les lactations commencées ou terminées dans un programme non supervisé ou dont le contrôle était effectué par le propriétaire, n'étaient pas admissibles aux publications officielles. *Vision2000* permet aux agences de contrôle laitier de donner aux producteurs le choix de fréquence des contrôles supervisés ou non supervisés selon leurs besoins. Ce concept a donné lieu à l'établissement de normes nationales qui définissent les relevés de lactations en tant que « publiables » et ceux qui seraient utilisés uniquement pour la « régie du troupeau ». Le Comité des normes de l'industrie, un sous comité du Conseil d'administration du Réseau laitier canadien, représente les partenaires de l'industrie et est responsable de l'établissement des normes nationales. L'adoption de ce processus donne lieu à l'établissement de normes uniformes qui s'appliquent à toutes les races laitières. La mise en application de ces normes est effectuée au Réseau laitier canadien dans le cadre du Système d'échange de données.

### Normes se rapportant au troupeau

Le principe fondamental des normes associées à la publication des relevés de lactation permet au propriétaire du troupeau de déterminer à l'avance s'il souhaite que les relevés des vaches de son troupeau soient publiables ou non. Les trois premiers critères énumérés ci-dessous sont calculés à chaque contrôle utilisant l'information du troupeau provenant du contrôle le plus récent:

1. Le troupeau doit subir au moins 10 contrôles effectués par le contrôle laitier à l'intérieur d'une période de 12 mois sur une base mobile. Ceci signifie qu'entre la date du contrôle courant du troupeau et 380 jours précédents, au moins 9 autres contrôles du troupeau auront été effectués. La seule exception se rapporte aux troupeaux inscrits à un service du contrôle laitier dans lequel chaque contrôle du troupeau est supervisé pour toutes les traites le jour du contrôle (ex : Contrôle supervisé 24 heures) et un minimum de 8 contrôles du troupeau à l'intérieur de chaque période mobile de 12 mois est requis. Toute vache avec un contrôle avant d'avoir complété sa lactation n'obtiendra pas le statut de « publiable » pour la lactation en question si le troupeau ne respecte pas ce critère le jour du contrôle. Pour les nouveaux troupeaux inscrits au contrôle laitier, ce critère n'est pas vérifié avant qu'une période de un an s'écoule.
2. À chaque jour du contrôle, au moins la moitié du nombre minime des contrôles du troupeau effectués dans les 380 jours précédents doivent être "supervisés" conformément aux politiques de l'industrie pour les contrôles supervisés, telles qu'appliquées par les agences de contrôle laitier. La définition d'un contrôle

supervisé inclut l'identification positive de tous les nouveaux animaux devant être soumis au contrôle, la pesée de lait de toutes les vaches en production dans le troupeau, la cueillette auprès de chaque vache et la mise en sécurité des échantillons de lait pour l'analyse des composants, la vérification annuelle de la précision et de l'admissibilité des lactomètres et la supervision générale du processus du contrôle effectué par un employé ou un mandataire de l'agence de contrôle laitier.

3. Au moins 80 % des animaux de première lactation faisant partie du troupeau depuis au moins 90 jours au cours des 12 mois précédents doivent être enregistrés dans le livre généalogique de l'association de race, peu importe le niveau, soit de 0% à pur-sang. Le pourcentage des vaches de première lactation enregistrées est calculé selon le nombre de vaches en première lactation enregistrées par rapport au nombre total des vaches de première lactation accumulé à travers tous les jours du contrôle effectué dans les 380 jours précédents. Dans le cas où le dernier contrôle d'une lactation est associé à une visite de troupeau où le critère de 80% n'est plus rencontré, la lactation recevra le statut de « Publication interdite ».

Les deux prochaines exigences sont imposées au niveau du troupeau à tous les jours du contrôle pendant la lactation même lorsqu'il s'agit d'une vache qui change de troupeau :

4. En vue d'assurer que le critère se rapportant à l'exécution des contrôles du troupeau effectués à chaque période de 12 mois soit respecté sur une base régulière, l'intervalle entre deux contrôles ne devrait pas dépasser 50 jours dans un programme de dix contrôles ou de 60 jours lorsqu'il est question de huit contrôles supervisés, 24-heures par année. En cas de situations exceptionnelles, l'intervalle entre les contrôles peut être prolongé à un maximum de 90 jours tout en conservant le statut de publiable pour les relevés de lactation. Dans tous les cas où l'intervalle dépassera le maximum admissible de 90 jours, tous les relevés de lactation provenant des deux contrôles impliqués ne seront pas publiables.
5. Les propriétaires de troupeaux qui optent pour un niveau de service incluant les deux niveaux, soit supervisé et non supervisé, durant l'année doivent s'assurer que les contrôles alternent entre supervisé et non supervisé afin de prévenir des contrôles consécutifs non supervisés. Si, pour quelque raison que ce soit, deux contrôles non supervisés consécutifs sont réalisés, les relevés de lactation courants de toutes les vaches en lait pour ces deux contrôles non supervisés seront non publiables.

### **Normes associées aux lactations**

En plus des normes concernant le troupeau mentionnées ci-dessus, il existe aussi des normes spécifiques qui sont imposées à l'égard des vaches afin de rendre le relevé de lactation en cours « publiable ». Les relevés de lactation seront considérés non publiables lorsque l'ensemble où une partie des normes imposées n'est pas respecté.

1. L'intervalle entre chaque pair de contrôles ne doit pas dépasser un maximum de 90 jours pour la vache à l'intérieur de sa lactation en cours, ce qui constitue

également l'intervalle maximum admissible au niveau du troupeau. Pour les troupeaux inscrits au service de contrôle laitier exigeant l'exécution d'au moins huit ou dix contrôles du troupeau par période de douze mois, cet intervalle maximum permet normalement la possibilité qu'une vache ne soit « pas en condition » d'être soumise à un contrôle ou qu'elle soit sortie du troupeau le jour du contrôle, et ce pour un seul contrôle, et non pour deux contrôles consécutifs du troupeau. Une inscription au contrôle laitier qui inclue douze contrôles par année ou dix contrôles si tous sont 24-heures est fortement recommandée pour les troupeaux qui ont régulièrement des vaches en lactation temporairement absentes.

2. Pour les lactations complétées en au moins 240 jours en lait, la vache doit avoir dans sa lactation courante au moins trois contrôles supervisés confirmés avec une analyse des composants avant 305 jours en lait pour que les relevés soient publiables. Typiquement, dans un troupeau inscrit à un service de dix contrôles par période de douze mois, chaque vache serait exposée à au moins sept ou huit contrôles. Pour un service de contrôle qui alterne entre supervisé et non supervisé, l'exigence minimale de 3 contrôles supervisés devrait normalement être respectée. Les vaches d'un troupeau inscrit à l'option de huit contrôles auraient typiquement six contrôles supervisés dans les 305 jours en lait. Pour les lactations terminées avant 240 jours en lait, le nombre exigé de contrôles supervisés est calculé au prorata à un contrôle pour les 150 premiers jours en lait et à deux pour les relevés terminés entre 150 et 240 jours en lait.
3. La cote de lactation, calculée par le contrôle laitier pour mesurer la précision relative du relevé de la lactation, doit être au moins 95 pour le rendement en protéine pour les lactations se terminant après 240 jours en lait.

### **Lactations en cours**

Au fur et à mesure que les vaches progressent dans leur lactation courante, l'ajout de chaque nouveau relevé entraîne la re-détermination du statut de publication pour le relevé de lactation projeté à 305 jours. Pour qu'une lactation en cours soit considérée publiable, tous les critères mentionnés ci-haut, associés au troupeau, doivent être rencontrés, alors que les critères au niveau de la lactation sont modifiés comme suit :

1. Au moins un contrôle doit être effectué après 60 jours en lait dans la lactation en cours.
2. L'intervalle entre deux contrôles dans la lactation ne doit pas dépasser 90 jours.
3. Au moins un contrôle supervisé avec composants doit avoir été réalisé dans les 150 premiers jours de la lactation et si le nombre de jours en lait se situe entre 150 et 240, au moins deux contrôles supervisés doivent avoir été réalisés. Une fois que la lactation ait atteint 240 jours en lait, le statut de publication est établi selon les « Critères de lactation » ci-dessus et reste fixe dès que la lactation s'arrête ou se complète.

Les critères ci-dessus visent à identifier les lactations en cours qui vont vraisemblablement atteindre le statut de publiable une fois complétées. Les lactations en cours qui sont en premier lieu considérées publiables peuvent devenir non publiables au fur et à mesure que la lactation avance, s'arrête ou se complète.

## **Vaches changeant de troupeau**

La détermination du statut de publication pour les vaches qui passent d'un troupeau inscrit au contrôle laitier à un autre troupeau est réalisée au moyen d'une association entre chacun des relevés de contrôle pour la lactation en cours et le troupeau dans lequel chaque contrôle a été effectué. Par conséquent, la vérification des critères résumés ci-dessus reliés au troupeau et à la lactation est directement liée aux relevés de contrôle spécifiques à la vache et au contrôle de troupeaux au moment où elle passe d'un troupeau à un autre. Par exemple, une vache en lactation qui passe d'un troupeau entièrement non supervisé à un troupeau qui rencontre tous les critères associés au troupeau ne recevra pas une lactation publiable, puisque le premier troupeau aurait reçu au moins deux contrôles non supervisés consécutifs. Notez cependant que seuls les deux critères associés à un contrôle alternant entre supervisé et non supervisé et le maximum d'intervalle entre les contrôles de 90 jours sont considérés pour les jours du contrôle du troupeau dans lequel la vache a des relevés de lactation provenant du jour du contrôle.

## **Moyennes annuelles du troupeau**

À la fin de chaque année civile, le centre national de traitement des données de contrôle laitier considère tous les relevés de lactation publiables de chaque troupeau, afin de calculer les moyennes annuelles de production du troupeau pour chaque race laitière dans le troupeau, tel que requis par les organisations de l'industrie. Au mois de mars de chaque année, les moyennes de troupeau fondées uniquement sur les relevés de lactation arrêtée ou complétée pendant l'année précédente seront calculées et transmises au Système d'échange de données au Réseau laitier canadien, pour être ensuite distribuées aux associations de races et aux organismes d'insémination artificielle. L'information additionnelle associée avec chaque moyenne de troupeau comprend le nombre total de lactations pour le troupeau au cours de l'année et le décompte de celles qui sont publiables, sur lesquelles les moyennes sont réellement fondées. Les organismes de l'industrie fournissent leurs listes de « Troupeaux élites » et remettent leurs reconnaissances pour « Haute performance de troupeau » exclusivement à partir des moyennes annuelles de troupeaux qui incluent un minimum de cinq relevés de lactations publiables pour la race concernée.

## **Détails supplémentaires**

Pour plus de renseignements concernant l'application des normes de publication des relevés de lactation, tels qu'ils sont en place dans le cadre du Système d'échange des données, veuillez communiquer avec les membres du Comité des normes de l'industrie ou avec le Réseau laitier canadien.